

Marché hebdomadaire : tarifs applicables à compter du 1er janvier 2016

Le rapporteur,

⇒ indique au conseil municipal que la commission paritaire du marché, qui s'est réunie le jeudi 3 décembre dernier, propose :

- ✓ de porter de 1,00 € à 1,05 € le tarif du mètre linéaire pour l'occupation du domaine public, le jour du marché, par les commerçants dont la présence est régulière. Le paiement s'effectuera trimestriellement, à terme échu, par titre de recettes ;
- ✓ de porter de 1,40 € à 1,50 € le tarif du mètre linéaire pour l'occupation du domaine public, le jour du marché, par les commerçants de passage ;
- ✓ de porter le prix du branchement aux bornes électriques de 1,15 € à 1,20 € pour les commerçants de passage ;
- ✓ de porter le tarif forfaitaire trimestriel du branchement aux bornes électriques de 13,50 € à 13,80 € pour les commerçants abonnés. Pour ces derniers, le règlement s'effectuera à terme échu, par titre de recettes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission paritaire du marché hebdomadaire en date du 03 décembre 2015.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

les propositions de tarification et les modalités de recouvrement, présentées ci-dessus par le rapporteur, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.